Envoyé en préfecture le 17/01/2024
Reçu en préfecture le 17/01/2024
Publié le
ID : 085-218500049-20240116-DE160124_01-DE

COMMUNE D'ANGLES
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le seize janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Angles, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, par dérogation, sous la Présidence de Monsieur le Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 janvier 2024.
Nombre de membres en exercice : 22
PRESENTS : M. MONVOISIN Joël, Mme JOUANE Françoise, M. RAZAT Frédéric, Mme RENOU Aurélie, M. FALGUIERES Alain, Mme BOURGEOIS Valérie, M. GABORIEAU Romain, Mme DAMBREVILLE Anne-Pierre, M. PATEAU Jean-Yves, Mme BYROTHEAU Corine, Mme MASSON Catherine, M. PHELIPPEAU Jacques, M. SUJEVIC Bruno, Mme GREGOIRE Sophie, M. CHALEMBERT-AVISSE Michel.

ABSENTS EXCUSÉS : M. GUERINEAU Jean-Michel, Mme CHAVET Vanessa
M. THOUVIGNON Pascal qui a donné pouvoir de voter en ses lieu et place à Mme RENOU Aurélie, Mme FLORI Josette qui a donné pouvoir de voter en ses lieu et place à M. FALGUIERES Alain, Mme BRUSCINO Magalie qui a donné pouvoir de voter en ses lieu et place à M. MONVOISIN Joël, Mme LASCAUX Marie-Denise qui a donné pouvoir de voter en ses lieu et place à M. PHELIPPEAU Jacques, M. FOUCHARD Jacques qui a donné pouvoir de voter en ses lieu et place à M. SUJEVIC Bruno.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PHELIPPEAU Jacques est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n°16/01/24 – 01
Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré la compétence « Plan Local d'Urbanisme, carte communale et document en tenant lieu » à la communauté de communes Vendée Grand Littoral. Ce transfert de compétence a été acté par arrêté préfectoral du 18 mars 2021. Par délibération du 15 décembre 2021, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en indiquant les objectifs poursuivis par la collectivité et les modalités de la concertation.
Après avoir réalisé un diagnostic du territoire en 2022, Vendée Grand Littoral s'est engagée dans la définition de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en associant les représentants des communes, au cours d'ateliers, de comités de pilotage et de deux séminaires exceptionnels (février et octobre 2023). Le résultat de ces travaux est formalisé dans le document joint à la convocation.

« *Le PADD définit :*
1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols (…) le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisées. (…)
Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul » (extraits de l'article L151-5 du code de l'urbanisme).
Comme le prévoit l'article L153-12 du code de l'urbanisme « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux (…)* ».

Chacun des conseils municipaux des 20 communes du territoire doivent ainsi débattre sur les orientations générales du projet de PADD.

Mme RENOU Aurélie, Adjointe à l'Urbanisme, présente les orientations générales du PADD réunis en 4 axes :

Envoyé en préfecture le 17/01/2024
Reçu en préfecture le 17/01/2024
Publié le
ID : 085-218500049-20240116-DE160124_01-DE

- Axe 1 - Répondre à l'enjeu climatique
- Axe 2 – S'inscrire dans le territoire vendéen
- Axe 3 – Diversifier une base économique de qualité
- Axe 4 – Miser résolument sur la qualité de vie

Après la présentation, Monsieur le Maire propose une prise de paroles.
Les observations et échanges portent sur :
Mme RENOU propose les modifications suivantes dans la rédaction du PADD :

- Axe 1 - Répondre à l'enjeu climatique

➢ Orientation générale n°1 : ~~Fabriquer~~ Devenir un littoral résilient

➢ **M2 Sur Angles**, il s'agira de :

- M2-1 Restructurer et mettre en valeur les équipements et espaces publics du centre-ville ;
- M2-~~1~~ 2 Maintenir et conforter l'offre commerciale du centre-ville ;
- M2-3 Créer un parc public dans le centre-ville ;
- M2-4 Recycler les anciens sites économiques pour diversifier l'offre de logements au sein de l'agglomération ;
- M2-5 Restructurer la rue des Motettes pour délester le trafic de transit dans les rues partagées du centre ;
- M2-6 Préserver et mettre en valeur les zones de contact avec les espaces naturels de la vallée du Troussepoil.

➢ **M3 Sur l'ancien bourg de Moricq**, il s'agira de :

- M3-1 Maintenir l'activité des commerces de proximité ;
- M3-2 Mettre en valeur les abords de la Tour de Moricq et du Port de Moricq ;
- M3-3 Préserver et mettre en valeur les zones de contact avec les espaces naturels du canal des Bourasses ;

➢ **M5 Accompagner cette mobilisation des capacités de densification et de renouvellement par la mise en place d'espaces verts (par exemple : jardins familiaux) et des liaisons douces ;**

....

➢ **M7 Requalifier les accès au centre-ville :**

~~M7-1 Réaménager la route de La Roche-sur-Yon (RD2747) ;~~

- M7-2 Réaménager la route de La Tranche-sur-Mer ;
- M7-3 Sécuriser la route de Longeville-sur-Mer.

Aucune autre observation n'est formulée.
MM. SUJEVIC, M. FOUCHARD (ayant donné pouvoir) et CHALEMBERT-AVISSE, Mme GREGOIRE s'abstiennent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-2, L151-5 et L153-12,
Vu le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur la commune de (commune),
Vu la délibération 2021_12_D12 du 15 décembre 2021 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu le projet de PADD qui lui est soumis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie d'Angles, pendant un mois. Elle sera transmise à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral.

Fait et délibéré en lieu, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

MAIRIE d'ANGLES (Vendée)

Le Maire,
J. MONVOISIN